

**ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST**  
**Société par actions simplifiée au capital de 200.000,-Euros**  
**Siège social : Zone d'Activités de la Sandlach**  
**67500 HAGUENAU**  
**698 503 497 R.C.S. STRASBOURG**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 11 FEVRIER 2011**

L'an deux mil onze, le onze février, à 19 H, les associés de la société ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST, société par actions simplifiée au capital de 200.000,-€, divisé en 2.500 actions de 80,-€, chacune, dont le siège est à 67500 HAGUENAU – Zone d'Activités de la Sandlach, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Michèle WALTER en sa qualité de Présidente de la société. Madame Madeleine HENTZ et Mademoiselle Marie HENTZ, acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Alain LUTZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent le quorum requis pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Joseph WILLE, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, est présent.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I) Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la société en application de l'article L.225-129 du Code de commerce,
- Modification du mode de direction de la société par la mise en place d'un Comité de Direction,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**II) Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination des membres du Comité de Direction et de son Président,
- Fixation des jetons de présence alloués au Comité de Direction,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les statuts de la société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par la Présidente, puis du rapport du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **I-RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que la Présidente disposera d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- d'autoriser la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 7.000,-Euros, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5, al. 3 du Code du travail et émise à la valeur nominale; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par la mise en place d'un Comité de Direction, qui sera représenté par un Président désigné par l'Assemblée Générale parmi les membres du Comité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.

*Ac*

*W*

*W*

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de:

- remplacer les articles 14, 15 et 16 des statuts par cinq nouveaux articles,
- renuméroter les articles restants,
- modifier les articles 20 et 29 des statuts.

La rédaction des articles remplacés et modifiés sera la suivante:

#### **Article 14 – Comité de Direction**

La Société est administrée et dirigée par un Comité de Direction. Le nombre des membres du Comité de Direction est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Comité peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales associés ou non de la société.

Les membres personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était membre en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Si un siège est vacant, l'Assemblée Générale pourra soit modifier le nombre de sièges qu'elle avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Une seule personne peut être désignée par l'Assemblée Générale pour exercer les fonctions dévolues au Comité de Direction avec le titre de Président. Dans ce cas toutes les dispositions visant le Comité de Direction s'appliquent au Président

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Comité de Direction. La révocation de ses fonctions de membre du Comité de Direction n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la société.

La durée des fonctions des membres du Comité est de six années. Les membres du Comité de Direction sont toujours rééligibles.

#### **Article 15 – Délibération du Comité de Direction**

Le Comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Comité ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.



Les membres sont convoqués aux séances du Comité par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'Ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Comité de Direction préside la séance. Le Comité de Direction peut nommer un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Si le Comité de Direction comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité des membres. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux et signés du Président de séance et d'au moins un membre. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres au moins.

### **Article 16 – Pouvoirs du Comité de Direction**

Le Comité de Direction détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Comité de Direction qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Comité de Direction procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque membre reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Comité de Direction peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs.

### **Article 17 – Présidence du Comité de Direction et Direction générale**

L'Assemblée Générale confère à l'un des membres du Comité de Direction la qualité de Président qui représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et des limitations prévues pour le Comité de Direction.

Les dépenses devront être engagées dans l'intérêt de la société.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances.

Le Président pourra déléguer ses pouvoirs à toute personne qu'il avisera.



En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Comité de Direction peut déléguer un membre dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Sur la proposition du Président, le Comité de Direction peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux. Les Directeurs Généraux doivent être des personnes physiques. Ils peuvent être choisis parmi les membres du Comité ou en dehors d'eux.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par le Comité de Direction ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président peut exercer seul, tant sur le plan interne, que vis à vis des tiers.

### **Article 18 – Rémunération des membres du Comité de Direction – du Président – du Directeur général**

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Comité de direction à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Comité répartit librement cette rémunération entre ses membres.

L'Assemblée Générale détermine la rémunération du Président et du ou des Directeurs Généraux.

Les membres du Comité de direction auront droit sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

**Puis l'assemblée décide de renuméroter les articles restants. Ainsi l'ancien article 17 devenant l'article 19 etc...**

### **L'ancien article 20 devenu 22 - Convocation et réunion des assemblées générales.**

L'alinéa 1 est modifié comme suit:

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Président, soit par le Comité de Direction, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 10% au moins du capital.

### **L'ancien article 29 devenu 31 - Établissement des comptes sociaux.**

Cet article est modifié comme suit:

À la clôture de chaque exercice, le Comité de Direction dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) en se conformant aux dispositions légales ou réglementaires applicables en ce domaine. Il établit un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.



## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.

## **II) RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, à compter de ce jour, en qualité de membres du Comité de Direction:

- Madame Michèle WALTER,  
Demeurant 14 A, rue Kandel à 67110 REICHSHOFFEN
- Mademoiselle Marie WALTER,  
Demeurant 26, rue du Chemin de Fer à 67110 REICHSHOFFEN.

La durée du mandat des membres du Comité de Direction est de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que, sauf décision contraire prise en Assemblée Générale Ordinaire, le Comité de Direction pourra être composé de un ou deux membres.

Le Comité de Direction exercera tous les pouvoirs prévus dans les statuts.

Puis l'Assemblée Générale Ordinaire désigne, à compter de ce jour, Madame Michèle WALTER, en qualité de Présidente du Comité de Direction, pour la durée de son mandat de membre du Comité de Direction.

La Présidente exercera tous les pouvoirs prévus dans les statuts.

Madame Michèle WALTER continuera à percevoir la même rémunération qu'elle avait en qualité de Présidente de la société et à bénéficier de l'ensemble des avantages en nature. Par ailleurs, elle continuera à avoir droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.

Madame Michèle WALTER déclare accepter le mandat de membre du Comité de Direction et de Présidente et qu'elle n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Mademoiselle Marie WALTER déclare accepter le mandat de membre du Comité de Direction et qu'elle n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de cette fonction.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer des jetons de présence aux membres du Comité de Direction et fixe à la somme de 4.700,-€ le montant global annuel des jetons de présence pour l'exercice en cours.

Le montant annuel des jetons de présence, pourra faire l'objet d'une révision chaque année, à défaut le dernier montant fixé est reconduit jusqu'à nouvelle décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés titulaires d'actions en nue propriété et en pleine propriété.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le bureau.

La Présidente  
Mme Michèle WALTER



Les Scrutateurs  
Mme Madeleine HENTZ



Le Secrétaire  
M. Alain LUTZ



WALTER.  
Melle Marie HENTZ

